



## **REGLEMENT MODIFIE ET APPLICABLE VOTE LE 02 FEVRIER 2010**

**Les activités sont ouvertes à tous les personnels de DCNS Toulon ainsi qu'à leurs ayants droits rattachés.**

**IMPORTANT** : sur l'ensemble de nos activités, chaque participant devra pouvoir à tout moment justifier de son identité (badge DCNS), en particulier au moment du départ et lors de l'arrivée sur le lieu de séjour. A défaut, il pourrait se voir refuser l'accès au lieu de séjour ou à l'activité.

\* Les enfants majeurs peuvent participer aux activités « Loisirs Voyages » dans la mesure où ils sont ayants droits rattachés (cf ayant droits rattachés)

\* Les inscriptions seront prises par famille sur bulletins d'inscriptions C.E. accompagnés de l'avis d'imposition.

### **CONDITIONS D'INSCRIPTION DES SALARIES HORS DCNS**

Les personnes « non DCNS » peuvent, dans la limite des places disponibles après confirmation des inscriptions des actifs, CAAA et des anciens salariés (cf annexe 1) participer aux activités « Loisirs-Voyages » du Comité d'Etablissement de DCNS Toulon en qualité d'invité : aux conditions suivantes, dans la limite des places disponibles après confirmation des inscriptions des actifs et des anciens salariés.

■ Etre accompagné d'un ayant droit de DCN Services Toulon.

### **PERSONNES A MOBILITE REDUITE**

Au moment de l'inscription, précisez s'il y a des personnes handicapées qui participent à l'activité. En effet, les structures ne sont pas toutes équipées pour recevoir des personnes à mobilité réduite, et la qualité de leur séjour risque de s'en trouver affectée.

### **PAIEMENT ET INSCRIPTIONS AUX ACTIVITES**

Vous devez vous inscrire auprès des Espaces C.E. Les dates limites d'inscription sont regroupées :

Passées ces dates, nous ne pourrions pas garantir et dans tous les cas les priorités éventuelles découlant de l'application des critères seront perdues.

Le règlement est exigé lors de l'inscription aux activités :

- Activités à la journée : paiement total
- Activités d'une durée supérieure à la journée : possibilité de paiement échelonné avec remise de l'acompte (30 % minimum du montant de la facture totale) et du solde sur plusieurs mois à condition de remettre l'ensemble des chèques au moment de l'inscription. Ils seront placés dans un échéancier pour encaissement le

dernier jour ouvrable de chaque mois ; le dernier chèque devant être encaissé avant le début de l'activité.

### **CRITERES D'ATTRIBUTION DES PLACES DISPONIBLES**

Dans un souci d'équité, un système d'historique de participation aux activités **ou de remboursement** est mis en-place.

Il est attribué :

- **2 points** pour une journée d'activité loisirs **ou culturelles (sauf activités sportives)**
- **3 points** pour un abonnement sportif.
- **5 points** pour un week-end
- **7 points** au salarié participant à une mini semaine (3 à 5 jours) pour catalogue adultes et jeunes
- **10 points** pour un séjour d'une semaine (6 à 7 jours) et pour tout dossier d'aide aux vacances après séjours. Pour catalogues adultes et jeunes
- **15 points** pour un long courrier ou un moyen courrier

Le comptage des points est effectif au 01 juin 2009.

Pour pouvoir bénéficier de l'inscription – ne pas avoir épuisé leurs droits comme défini dans l'article « AIDE AUX VACANCES »

Chaque activité offrant un nombre limité de places, si le nombre d'inscrits est supérieur au nombre de places offertes le jour de la clôture des inscriptions, seront prioritaires :

1) les salariés actifs bénéficiant du plus petit nombre de points, actualisés sur 36 mois à la date limite d'inscription de l'activité.

2) A égalité du nombre de points, pour les week-ends, les activités à la journée, les longs et moyens courriers ainsi que les locations en copropriétés du CE, seront prioritaires les familles qui n'ont pas déjà participé à l'activité depuis la création du CE.

3) en cas d'historique identique, priorité à la situation familiale\*\* : familles avec enfants scolarisés entre 6 et 18 ans, puis avec enfants de moins de 6 ans et de plus de 18 ans, participant à l'activité.

4) à situation familiale égale, priorité à l'ancienneté\*\* DCNS (date de naissance \*\* pour les retraités : priorité au plus âgés).

5) en dernier ressort, l'application de L'indice familial départagera les inscrits, au bénéfice de la tranche la plus basse.

Nota : il sera attribué une moyenne de points pour tout nouvel adhérent quelque soit le type de contrat de travail :

- Embauche durant la 1<sup>ère</sup> année de mandant du CE : 10 points
- Embauche durant la 2<sup>ème</sup> année de mandant du CE : 20 points
- Embauche durant la 3<sup>ème</sup> année de mandant du CE : 30 points
- 

*\*\* les salariés n'ayant pas fourni les renseignements nécessaires lors de leur inscription seront pénalisés. Le nombre de places allouées aux retraités sera fonction des places disponibles après confirmation des inscriptions des actifs. Ensuite, les critères de classement fixés ci-dessus seront appliqués aux retraités. A noter cependant que pour les groupes constitués, le C.E. est en mesure de faire des propositions d'activités organisées.*

### **DEFINITION DE L'INDICE FAMILIAL CE (IF)**

Le calcul de l'indice familial s'effectue comme suit : divisez votre revenu brut global (sans aucune déduction ou réduction) par le nombre de personnes fiscalement à charge et composant la famille.

$$\text{IF} = \frac{\text{Revenu brut global}}{\text{Nombre de personnes au foyer}}$$

Pour les personnes assujetties au versement d'une pension alimentaire obligatoire, le montant retenu pour le calcul de l'I.F. sera le **REVENU BRUT GLOBAL**.

Une part supplémentaire sera ajoutée :  
Chaque enfant pour lequel une pension est versée. Un justificatif de versement et une pièce officielle (jugement) devront être fournis.

En ce qui concerne les parts supplémentaires, l'ensemble des règles fiscales seront appliquées (familles monoparentales, familles nombreuses, à compter du 3<sup>ème</sup> enfant, conjoint ou enfant handicapé...).

**Célibataire** : une part supplémentaire sera ajoutée pour les célibataires ne vivant pas chez leurs parents et participation de l'IF sur les singles.

Pour prouver le nombre de personnes à charge au foyer fiscal, il devra être fourni impérativement l'avis d'imposition original.

Les personnes qui ne veulent pas communiquer le montant de leurs revenus pourront cacher ceux-ci. Ils seront alors classer dans l'I.F. minimum (5%). Toutes les informations fournies sont traitées confidentiellement.

### **LES SUBVENTIONS SEJOURS C.E.**

Applications du barème I.F CE.

**Subventions** :

Tranche 1 :
IF < 5921 € = 55 %
Tranche 2 :
5921 € ≤ IF < 8552 € = 50 %
Tranche 3 :
8552€ ≤ IF < 9870 € = 45 %
Tranche 4 :
9870 € ≤ IF ≤ 11184 € = 40 %
Tranche 5 :
11184 € ≤ IF ≤ 12500 € = 35 %
Tranche 6 :
12500€ ≤ IF ≤ 13770 € = 30 %
Tranche 7 :
13770 € ≤ IF ≤ 15039 € = 25 %
Tranche 8 :
15039 € ≤ IF ≤ 32838 € = 20 %
Tranche 9 :
32838 € ≤ IF ≤ 48475 € = 15 %
Tranche 10 :
IF > 48475 € = 10 %

### **PAS D'AVIS D'IMPOSITION FOURNI, IL SERA ATTRIBUE UN IF DE 5 %**

Toutes les informations ainsi que les pièces justificatives resteront confidentielles.

#### **Nombre de nuités vacances subventionné :**

Il sera maximum de 21 nuités (suivant répartition En ANNEXE 07). Ils s'entendent du 15/12 de l'année N-1 au 14/12 de l'année N.

#### **Long Courriers et moyens courriers organisés par le CE :**

Ces voyages sont soumis à l'IF sur un montant plafonné à 500€ par semaine. Les nuitées effectuées dans ce cadre, rentreront dans le décompte du nombre de nuités (voir ci-dessus). Ne peut se cumuler avec l'aide aux vacances après séjours.

### **LES SUBVENTIONS WEEK-END**

Il sera appliqué la tranche correspondant à l'IF ci-dessus, pour les concubins non officiels il sera attribué 10%(pas d'avis d'imposition fourni, il sera attribué 5%)

### **LES ACTIVITES JOURNEES**

Le CE définit un abattement fixe pour tous.  
Les enfants de moins de 12 ans révolus à la date de la sortie bénéficient d'une réduction de 50% par rapport au prix après abattement.

### **OUVRANTS DROITS**

- Les salariés en C.D.I.
- Les salariés en C.D.D. en poste au moment de l'activité
- Les salariés en C.A.A.A. (voir annexe 2)
- Les personnels salariés du C.E.
- Les anciens salariés (**voir règlement annexe 1**)

- Les personnels mis à la disposition
- Les personnels sous contrat d'apprentissage ou de travail en alternance
- Les intérimaires (voir annexe 4)

### AYANTS DROITS RATTACHES

- Les conjoints, les concubins, ou les pacsés
- Les enfants légitimes ou naturels de moins de 25 ans et fiscalement à charge des ayants droits
- Les enfants légitimes ou naturels de moins de 25 ans non à charge mais faisant l'objet du versement d'une pension alimentaire par l'ayant droits, ayant la même domiciliation fiscale que celui-ci.

### AYANTS DROITS RATTACHES HANDICAPES

Une aide sera apportée pour les ayants droits handicapés pour des séjours spécifiques. Lorsque ceux-ci seront organisés par des organismes agréés, il sera alors appliqué l'IF sur la somme restante après déduction des aides des différentes institutions

Lors de l'inscription, il pourra être demandé la feuille d'imposition de l'année N-2 du salarié et éventuellement de son conjoint, un justificatif de versement de la pension alimentaire.

### ANNULATION VOYAGES ORGANISES PAR LE C.E.

Toute annulation d'un salarié ou des ayants droits avant le départ et après clôture des inscriptions entraîne les frais suivants :

- + 30 jours avant la date de départ = 25 % du montant total
- De 10 à 30 jours avant la date de départ = 50 % du montant total
- Moins de 10 jours avant la date de départ = 75 % du montant total

Ces pénalités ne s'appliquent pas dans les cas suivants : décès familial, hospitalisation, maladies graves.

En ce qui concerne les annulations de séjours pour raison de services, un courrier écrit par la Direction DCNS sera exigé.

### ATTRIBUTION DE LA LOCATION

La subvention d'un hébergement en gîte sera fonction du nombre d'ayant droits rattachés au salarié (voir AYANTS DROITS). Les personnes supplémentaires ne seront pas subventionnées. La subvention sera alors calculée sur les bases suivantes :

<u>Tarif du gîte</u>	* Nb ayants droits
Nbre de places du gîte demandé	

### RESERVATIONS SUR LE CATALOGUE

#### « VACANCES » DU C.E.

Une attestation de retour de CP ou RTT pour la période concernée validée par le service comptabilité sera à fournir obligatoirement.

### CATALOGUES PRESTATAIRES ADULTES (voir annexe 5)

Pour tout séjour avec transport la subvention du CE ne s'applique pas sur les prestations transports, mais pourront faire l'objet d'un remboursement d'aide aux vacances après séjour dans le cadre du présent règlement.

L'IF sera appliqué sur un montant maximum pour tout séjour pendant les vacances scolaires de **565 € sur la base d'un séjour de 7 nuits en pension complète par adulte**, pour la période hiver (Novembre à Avril inclus) et 518€ été (mai à octobre)

- Pour les ayants droits de 0 à -3 ans le plafond sera ramené à 141 € (hiver) 130 € (été)
- Pour les ayants droits de 3 à -6 ans le plafond sera ramené à 395€ (hiver) 362€ (été)
- Pour les ayants droits de 6 à -12 ans le plafond sera ramené à 452€ (hiver) 414 € (été)

#### hors période de vacances scolaire, de 412€(hiver) 372€ (été) par adulte

- Pour les ayants droits de 0 à -3 ans le plafond sera ramené à 103€ (hiver) 93€(été)
- Pour les ayants droits de 3 à -6 ans le plafond sera ramené à 103€ (hiver) 93€(été)
- Pour les ayants droits de 6 à -12 ans le plafond sera ramené à 288€ (hiver) 260€(été)

Pour d'autres durées au prorata-temporis par rapport à ce plafond (dans un maximum de 21 nuits cf au présent règlement).

Les croisières ne figurant pas dans les différents catalogues de nos prestataires ne sont pas soumises à subvention mais pourront faire l'objet d'un remboursement d'aide aux vacances après séjour dans le cadre du présent règlement.

### CATALOGUES PRESTATAIRES JEUNES (hors IGESA) voir annexe 5

Pour tous séjours jeunes le CE applique l'abattement sur le prix de base décidé par la commission loisirs ainsi que l'IF.

La prise en charge du transport s'applique seulement si elle est comprise dans les prestations proposées par l'organisme. Pour le calcul des points, les enfants d'une même famille ne seront comptés que pour un dossier, sachant qu'il sera crédité 14nuits maximum dans l'année pour un enfant.

## CATALOGUES PRESTATAIRES ADULTES ET JEUNES IGESA

Le CE participant à l'aide aux vacances pour toutes prestations de l'IGESA, en étant facturé par cet organisme, n'effectuera donc pas de subvention supplémentaire, à l'exception du transport pour les ressortissants en T5 au RABIPPOù il sera appliqué l'IF.

Pour tous séjours de l'IGESA sur l'année N-1, le nombre de point est reporté sur l'année N.

### AIDES AUX VACANCES

Les aides aux vacances, sur catalogue du CE, sur catalogues prestataires, aide aux vacances après séjour, ainsi que les participations aux voyages d'une **durée égale ou supérieure à 4 nuits organisés par le CE ne pourront excéder 21 nuits par année civile.**

**Applicable à partir du 1<sup>er</sup> Juillet 2007**

### Aides aux vacances après séjours

**La prise en compte sera accordée sous plusieurs conditions :**

- Séjour d'une durée d'au minimum 4 nuits (conforme à la définition du ministère du tourisme).
- **L'aide aux vacances après séjours (plafonnée à 350 € de base de calcul) ne peut être cumulable avec les dispositifs suivants :**
  - **Catalogue du CE (hiver ou été)**
  - **Catalogues des prestataires**

**Il sera attribué une aide en fonction de l'IF sur un montant de facture plafonné à 350 € par avant droit (enfants à partir de 12 ans et adultes).**

- **Pour les ayants droits de 0 à 3 ans le plafond sera ramené à 125 € fournir justificatif de paiement pour l'enfant.**
- **Pour les ayants droits de 4 à -12 ans le plafond sera ramené à 250 €**

**Ce dispositif pourra être néanmoins cumulable avec le catalogue du CE (hiver ou été) et les catalogues prestataires dans la mesure où l'aide portera sur la prestation de transport (voir liste ci-après des prestations) pour se rendre sur les lieux du séjour du catalogue du CE ou du catalogue prestataires, le plafond de base de calcul sera alors de 100 € par avant droit (enfants à partir de 12 ans et adultes).**

- **Pour les ayants droits de 0 à 3 ans le plafond sera ramené à 36 € fournir justificatif de paiement pour l'enfant.**
- **Pour les ayants droits de 4 à -12 ans le plafond sera ramené à 90 €**

- il ne sera accepté qu'un dossier par an.
- Pour les hébergements :  
les gîtes, mobil home, location appartement devront correspondre à la composition de la famille.

Pour les personnes ayant bénéficiées d'une gratuité pour leur séjour, il ne sera pas accordé d'aide.

### **Ne sont pas pris en compte :**

- Taxes diverses (séjours, aéroport...), frais de dossier, animaux, consommations et dépenses personnelles, assurances annulation et interruption de séjour
- Les locations de véhicule autre que les camping-cars
- Les locations de particuliers à particuliers

Le salarié devra être présent pendant le séjour.

Pour les contrats à période déterminée (CDD, alternance,...), les dates du séjour doivent être comprises pendant la période du contrat de travail et le taux de remboursement sera calculé au prorata-temporis du nombre de mois effectué sur l'année calendaire.

Pour chaque dossier validé d'aides aux vacances après séjours, il sera décompté 7 nuits sur les 21 nuitées autorisées par année civile.

### **Documents à fournir impérativement :**

- Facture en français et en Euros comportant le N° SIRET ou numéro de TVA ou code RCS lisible avec noms, prénoms, adresse et faisant apparaître les différentes taxes.
- Les billets de train, de bateau, SNCF, d'avion ou cartes d'embarquements si demande remboursement transport

### **Date limite de dépôts des dossiers :**

- ❖ 01/07 pour les mois de janvier à mai
- ❖ 01/11 pour les mois de juin à septembre
- ❖ 01/02 de l'année N pour les mois d'octobre à décembre de l'année N-1

**Les prestations suivantes hors taxes seront prises en compte :**

- Pensions complète,
- ½ pension,
- Séjours - croisières,
- Forfaits parcs,
- Camping,
- Hôtels (nuits + Petit déjeuner)
- **Place de port passager**
- Péniches,
- Gîtes,
- Mobil-home,
- Billets avion,
- Billets voie ferrée
- Billets bateau.

Pour les personnes qui ne peuvent pas obtenir des factures détaillées faisant apparaître des éléments pour le calcul de la participation du CE (taxes d'aéroport, de séjour...), les dossiers seront pris en compte et plafonnés à hauteur de **250 €** par ayant droit (enfants à partir de 12 ans et adultes)

- Pour les ayants droits de 0 à 3 ans le plafond sera ramené à **90 €** fournir justificatif de paiement pour l'enfant.
- Pour les ayants droits de 4 à -12 ans le plafond sera ramené à **175 €**

**Aide au départ : applicable à compter du 01/01/2010**

Pour pouvoir obtenir l'aide au premier départ avec un catalogue prestataire du CE ou catalogue été – hiver du CE ou un séjour organisé par le CE, il faut ne pas avoir bénéficié des chèques vacances ni d'aides aux vacances après séjours, ni de subventions sur les séjours familles ou locations immobilières ni n'avoir effectué de séjours subventionnés avec le CE (hors week-end) au cours des années mentionnées dans le tableau (voir ANNEXE 6 ) et être ressortissant du CE depuis au moins le 01/01/07.

Cette aide vient en complément de l'IF. L'ensemble des différentes aides ne pourra excéder 80 % du prix du séjour.

**Ce dispositif ne peut se cumuler avec l'aide aux vacances après séjour (A.V.A.S.).**

**Sections sportives ou culturelles :**  
**(Voir annexe 3)**

**RECLAMATIONS ET LITIGES**

**En cas de réclamation ou de litige lié à un des points de ce règlement, la commission loisirs étudiera le dossier et fera des propositions au bureau qui prendra sa décision.**

**ANNEXE 6 au règlement loisirs**

IF	Pas de départ en 2007 2008 2009	Pas de départ en 2008 2009	Pas de départ en 2009
55%	220€	200€	180€
50%	200€	180€	160€
45%	180€	160€	140€
40%	160€	140€	120€
35%	140€	120€	100€
30%	120€	100€	80€
25%	100€	80€	60€
20%	80€	60€	40€
15%	60€	40€	40€
10%	40€	40€	40€
5%	10€	10€	10€

*Applicable à compter du 01/01/2010*